

Nouveau commerce

C-01

Pour tout usage additionnel à l'habitation (commerce à domicile), veuillez consulter les fiches **R-13** et **R-14**.



NORMES APPLICABLES

Zonage :

L'ouverture d'un nouveau commerce doit respecter toutes les dispositions des règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les catégories d'usages autorisés dans la zone où se situe le commerce projeté. Chaque classe d'usages identifiée à la grille des spécifications est définie au chapitre 3 du Règlement de zonage SH-550 : www.shawinigan.ca/reglements.

Aménagement du local :

Le local pourrait nécessiter des travaux d'aménagement intérieur ou des travaux requis afin de respecter les codes de construction applicables avant le début des activités du commerce.



Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

Aménagement du terrain :

Le nouveau commerce pourrait nécessiter l'aménagement de nouveaux stationnements afin de respecter le chapitre 8 du Règlement de zonage SH 550. À consulter au www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/reglements.

Développement économique :

Le Service de développement économique de la Ville de Shawinigan peut vous accompagner dans votre projet. Consultez le site Internet : www.shawinigan.ca/affaires, sous l'onglet **Entreprendre et réussir**.

Programmes de subvention :

La Ville dispose de différents programmes d'aide pour les bâtiments commerciaux pour des secteurs déterminés :

- Règlement SH-12 établissant un programme de revitalisation des bâtiments commerciaux;
- Règlement SH-218 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la rénovation des bâtiments industriels et commerciaux;
- Règlement SH-426 établissant un programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façade de bâtiments commerciaux.

Consultez le site Internet : www.shawinigan.ca/programmes, dans la section **Revitalisation de bâtiments**

Enseigne :

La construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne doit respecter les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage SH-550 : www.shawinigan.ca/reglements.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

Certificat de changement d'usage

- Formulaire de demande de permis de construire dûment complété.
- demande en ligne : www.shawinigan.ca/permis.
- La date à laquelle l'activité débutera.
- Les dimensions et la superficie du local.
- Plan d'implantation du stationnement et de l'entrée charretière à l'échelle pouvant être préparé par le demandeur (dimensions du stationnement et de l'entrée charretière, distance par rapport aux limites de la propriété, surface de stationnement), le cas échéant.
- Une copie du bail, la raison sociale, le formulaire de procuration, le cas échéant.

Permis de rénovation

- La liste des travaux nécessaires et des plans* de l'aménagement intérieur existant et projeté, à l'échelle.
*Les plans peuvent être préparés par le demandeur ou des plans complets émis pour construction préparés par un architecte dans le cas d'un projet assujéti à la *Loi sur les architectes*.

Enseignes

- Plan de l'enseigne réalisé à l'échelle, indiquant : dimensions, hauteur, localisation, matériaux, mode

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. En ligne : www.shawinigan.ca/permis, sous l'onglet **Demande de permis**, choisir « Changement d'usage ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables pour l'émission :

- d'un certificat de **changement d'usage** sont établis à 25 \$ (valide pour toute la durée de l'usage);
- d'un permis de **rénovation** sont établis à 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ du coût des travaux, sous réserve d'un coût minimum de 55 \$ (valide pour une durée d'un an);
- d'un certificat d'autorisation pour une **enseigne** sont établis à 10 \$ / mètre carré, sous réserve d'un coût minimum de 25 \$ (valide pour une durée de six (6) mois).

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.